C/2024/4510

12.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11499 — ALSO / SWS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4510)

1. Le 3 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ALSO Holding AG («ALSO», Suisse), contrôlée par Droege Group AG (Allemagne),

— SWS, a.s. («SWS», République tchèque).

ALSO acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de SWS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ALSO est présente en Europe dans le commerce de gros de produits dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'électronique grand public, des consommables d'impression et des services connexes, et, dans une mesure plus limitée, dans le commerce de détail de produits dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et de l'électronique grand public;

— SWS est principalement présente dans le commerce de gros de produits dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'électronique grand public et des consommables d'impression en République tchèque et en Slovaquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11499 — ALSO / SWS

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE